
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PENETRER DANS LES LIEUX IMMEUBLE 118 rue Jean Moulin

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

VU l'intervention le 2 janvier du Service Départemental-Métropolitain de Secours et d'Incendie (S.D.M.I.S.),

CONSIDERANT les recommandations du S.D.M.I.S. sur la dangerosité de maintenir l'occupation du hangar et de l'accès partiel à la cour intérieure,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate, à compter du 2 janvier 2026, du hangar et de l'accès partiel à la cour intérieure du 118 rue Jean Moulin

A compter du jour d'effet, et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit de pénétrer dans les lieux.

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

L'accès au hangar et à une partie de la cour intérieure, est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

ARTICLE 3 -



ARTICLE 3 -

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à Madame GUY Janine, propriétaire de l'immeuble du 118 rue Jean Moulin.

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône. et de la région Rhône Alpes Auvergne,

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 -

Madame La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME,

CALUIRE ET CUIRE,
le 2 janvier 2026

Pour le Maire empêché,
Hamza Hamzaoui, Adjointe

